



MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SARTHE
4, Grande Rue
72190 – NEUVILLE SUR SARTHE
02 43 25 30 97

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL. SEANCE du 9 JUILLET 2019

Le neuf juillet Deux Mille Dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN. Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean FARCY, Monsieur Christophe FURET, Monsieur Yves SECHET, Madame Florence THISE, Monsieur Alain JOUSSE, Monsieur Paul DOUILLARD, Monsieur Philippe LANGELLO, Madame Christelle YVARD, Madame Sylvie DUCHESNES, Madame Catherine CHEDANE,

ABSENTS ET EXCUSES : Monsieur Jean Claude ESNAULT qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe LANGELLO, Madame Claudette BOUSSION qui a donné pouvoir à Monsieur Christophe FURET, Madame Catherine CAPLAIN qui a donné pouvoir à Madame Florence THISE, Madame Sylvie LEFEUVRE qui a donné pouvoir à Monsieur Jean FARCY, Monsieur Gérard SIDOT qui a donné pouvoir à Madame Véronique CANTIN, Monsieur Aurélien BOURGAULT, Madame Virginie DURAND, Madame Véronique JULIENNE.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h.

1^{ère} commission :

**Rapporteur : Monsieur Jean FARCY,
FINANCES ET URBANISME**

Projet hôtel de Ville

Mme le Maire présente les grandes lignes et l'esprit du projet.

Le cabinet Scheubel et Genty présente au Conseil l'avant-projet de l'hôtel de ville ; le volet architectural et le volet paysager ; suite aux différentes réunions entre le cabinet et la commission.

Volet paysager : beaucoup de places de stationnement déjà présentes ; donc volonté de placer les espaces piétons et paysagers au centre ; afin de mettre en valeur l'hôtel de ville. Seules 3 places et 1 PMR sont prévues à proximité de la mairie, Grande rue.

Faisceau arboré et faisceau plus minéral

Liaisons entièrement piétonnes et sécurisées entre école, accueil périscolaire et restaurant scolaire.

Volet architectural :

La façade de la mairie est « retournée » vers la place de l'église, accessible à tous. Les nouveaux bâtiments sont en brique ; avec toiture végétalisée. Bois en classe 3 naturelle ; sans traitement ; pour avoir un vieillissement naturel du bois. Ouverture de la salle des mariages vers l'église. La toiture végétalisée est de type biotope et biodiverse. Une réception intermédiaire sur l'étanchéité peut être prévue pour pouvoir s'assurer de la parfaite réalisation des travaux ; avant d'entamer les travaux de plâtrerie et d'aménagement intérieur. Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal un tour de table permettant d'échanger avec le cabinet d'architectes.

Mme le Maire ajoute que le projet présenté en l'état respecte l'enveloppe budgétaire initialement prévue.

Mme le Maire remercie le cabinet Scheubel et Genty pour sa présentation, évoque la programmation d'une réunion publique au début de l'automne.

Validation de l'Appel à Projet Définitif APD :

**Cette délibération est votée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

Mme le Maire propose de reporter à la séance de septembre un certain nombre de points qui étaient à l'ordre du jour.

Admission en non-valeur

Madame le Maire expose les faits suivants :

Lors de l'aménagement du commerce COCCIMARKET, situé au 10 rue de la Gare, 72190 Neuville sur Sarthe, permis de construire N° PC21710P1989, le pétitionnaire ne s'est pas acquitté intégralement de sa taxe locale d'Equipement.

Considérant que cette taxe est perçue au pétitionnaire pour être reversée intégralement à la commune de Neuville sur Sarthe,

Considérant que cette taxe ne sera pas versée par le pétitionnaire et que la Direction Générale des Finances Publiques demande à la commune de passer cette recette en admission en non-valeur,

Considérant que le montant de cette recette s'élève à 622 euros et que son émission date de 2010,

Madame le Maire soumet au Conseil l'admission en non-valeur demandée par la Direction générale des Finances Publiques ;

**Cette délibération est votée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

Répartition des sièges de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les conseils municipaux doivent, avant le 31 Août 2019, se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe pour la prochaine mandature 2020-2026.

Madame le Maire indique qu'à l'issue de cette procédure, M. le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur l'accord local sur la répartition des sièges si une majorité qualifiée a été exprimée par les conseils municipaux (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale) et précise qu' à défaut de délibération des conseils municipaux approuvant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire dans les délais prévus, c'est le régime de droit commun qui s'impose.

Madame le Maire présente la proposition d'accord local adoptée en bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe le 18 juin dernier et soumise à l'examen des conseils municipaux.

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

Considérant que les conseils municipaux doivent avant le 31 Août 2019 se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire pour la prochaine mandature 2020-2026

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- Soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT : une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Soit par un accord local sur la répartition des sièges par les conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale).

Ainsi, la composition du prochain conseil communautaire pourrait être fixée :

Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.

Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges.

La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant l'intérêt de trouver un accord local entre les différents conseils municipaux
Considérant le souhait de respecter une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus,

Sur proposition du bureau communautaire du 18 juin 2019 d'un accord local avec 36 sièges et une répartition par strates démographiques, sur la base suivante :

strates	nombre de conseillers
moins de 1 000 hab.	1
de 1000 à 1 500 hab.	2
de 1501 à 2000 hab.	3
de 2001 à 3000 hab.	4
plus de 3 000 hab.	6

Madame le Maire présente la proposition du bureau communautaire de conclure entre les communes membres de Maine Cœur de Sarthe un accord local, fixant à 36, le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Population municipale 2019	Répartition droit commun 31 sièges	Accord local 36 sièges
LA BAZOGE	3 657	6	6

NEUVILLE SUR SARTHE	2 402	3	4
BALLON ST MARS	2 211	3	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 065	3	4
SAINT PAVACE	1 928	3	3
MONTBIZOT	1 812	3	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 739	2	3
JOUE L'ABBE	1 286	2	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 209	2	2
LA GUIERCHE	1 082	1	2
SOUILLE	663	1	1
COURCEBOEUFS	636	1	1
TEILLE	489	1	1
TOTAL	21 179		
TOTAL SIEGES		31	36

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de

- Se prononcer sur la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe.
- De fixer, pour la mandature 2020-2026 le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe comme suit :

Communes	Population Municipale 2019	Accord local 36 sièges
LA BAZOGE	3 657	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 402	4
BALLON ST MARS	2 211	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 065	4
SAINT PAVACE	1 928	3
MONTBIZOT	1 812	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 739	3
JOUE L'ABBE	1 286	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 209	2
LA GUIERCHE	1 082	2
SOUILLE	663	1
COURCEBOEUFS	636	1
TEILLE	489	1
TOTAL	21 179	
TOTAL SIEGES		36

**Cette délibération est votée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

Actualité usine de traitement des eaux

M. Farcy relate les difficultés sur la station de traitement des eaux, notamment lors de l'épisode caniculaire. L'épisode a été résolu en demandant l'évacuation des boues ; les odeurs ont ainsi disparu.

2ème Commission

Rapporteur Madame Claudette BOUSSION BATIMENTS – SPORTS – ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme Claudette BOUSSION étant absente, Mme Le Maire présente les dossiers.

Actualités des associations :

Mme le Maire a assisté à 4 assemblées générales d'associations sportives.
L'activité des associations sportives reste soutenue et dynamique sur la commune.

Escrime : environ 50 adhérents

ASN football : nouveau président, nouveau bureau, 200 adhérents

Basket : 140 adhérents

Judo : discipline en forte baisse d'activité : 90 adhérents contre 200 au début des années 2000.

L'association de judo vient de connaître deux exercices déficitaires (2017-18 et 2018-19), notamment car elle doit payer son professeur et prendre en charge des frais de formation des nouveaux encadrants. L'association finance l'entretien de ses locaux alors que l'utilisation de ceux-ci est partagée avec d'autres structures ; Mme le Maire propose donc de prendre en charge l'entretien des locaux par le personnel communal.

3ème Commission

Rapporteur : Monsieur Yves SECHET VOIRIE - ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT

Travaux en cours :

Terrains de football : les buts seront posés semaine 30

Elagage : taille au Courty et abattage de deux peupliers rue du Gouléard : 12 au 14 août.

Pose de l'abribus à La Trugalle en juillet.

Tapis d'enrobés refait à La Trugalle 26 et 27 août ; une déviation sera mise en place.

Le traçage sera à la charge de la Mairie ; au moins un mois plus tard.

4ème Commission

Rapporteur : Madame Florence THISE AFFAIRES SOCIALES - AFFAIRES SCOLAIRES - PERSONNELS

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 25 juin 2019,

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Afin de permettre la titularisation de trois agents non titulaires en remplacement de personnels admis à faire valoir leurs droits à retraite, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux.

À compter du 1^{er} aout 2019 :

- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps incomplet (32h/semaine)
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps incomplet (28.5h/semaine)
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

À compter du 1^{er} septembre 2019 :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein (poste supprimé avec les avancements de grade)

À compter du 1^{er} septembre 2019 :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps plein
- de créer un poste d'adjoint technique à temps incomplet (28h/semaine)
- de créer un poste d'adjoint administratif à temps incomplet (22h/semaine)

**Cette délibération est votée à l'unanimité.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

5^{ème} Commission

**Rapporteur : Monsieur Christophe FURET
RELATONS EXTERIEURES**

Retour sur NEUVILLE DANS LA COURSE reporté au conseil municipal de septembre.

Concernant les manifestations à venir,

Trois jours de Neuville : difficulté autour du périmètre du feu d'artifice. Il faut trouver un lieu. Des questions se posent encore sur le plan de circulation, les parkings.

Le rendez-vous des associations, suivi d'un pique-nique et d'une marche dominicale est programmée le dimanche 8 septembre.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.

==+==+==+==+==+==+==+==+==